

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES CRITIQUES D'ART

Archives de l'Art contemporain

DOCUMENTS IMPRIMES

Les membres de l'Association internationale des Critiques d'art ont eu maintes fois l'occasion de regretter la disparition des articles paraissant dans la presse quotidienne ou dans les répertoires. L'article ayant pour objet l'Art constitue un document au même titre qu'un ouvrage écrit. Il constitue une information importante sur le développement des idées, notamment sur l'atmosphère qui accueille l'oeuvre d'art dans une époque. Il importe par conséquent d'en assurer la conservation.

Les revues d'art sont faites par des spécialistes. Les journaux, d'autre part, publient quotidiennement des articles concernant l'art ou les artistes, qui sont signés par les écrivains d'art les plus qualifiés. Ces articles de la presse quotidienne apportent souvent des anecdotes essentielles sur la vie, le caractère de l'artiste ainsi que sur les réactions du public.

Or tout ce qui paraît dans la presse quotidienne ou dans les périodiques non spécialisés est pratiquement perdu. Si les journaux sont conservés dans les bibliothèques, ils ne sont pas inventoriés et ils ne font pas l'objet d'un dépouillement par sujet. Il n'y a de ce fait nul moyen d'investigation rapide pour trouver tel article ou un article traitant d'un sujet spécial.

Cet état de choses est particulièrement regrettable car c'est l'histoire au jour le jour qui disparaît et dans le cas envisagé, l'histoire de l'art.

Les écrivains d'art ont donc un intérêt primordial à éviter la perte du document de presse. Leur rôle est d'essayer qu'une telle documentation soit conservée et puisse être utilisée.

L'utilité d'une telle entreprise a été déjà reconnue. Un dépouillement méthodique des revues spécialisées donne lieu à un relevé de références publiées dans le "Répertoire d'art et d'archéologie" et "Art Index". Ce n'est là cependant qu'une entreprise limitée à un certain nombre de périodiques. En outre elle implique la possibilité ensuite de se procurer le périodique à consulter.

La conservation des coupures de presse, leur mise en Archives serait d'une portée toute autre et par son étendue et par l'intérêt double qu'il y aurait à avoir le document lui-même et par conséquent un texte susceptible d'être consulté et d'une façon rapide.

Afin qu'il soit tiré le meilleur parti de ces Archives, leur utilisation devrait être envisagée sous deux formes différentes :

- par consultation
- par communication

La première forme ayant lieu sur place par accès aux Archives. La seconde s'opérant par transmission du document lui-même (une copie). Cette seconde manière de faire assurerait la possibilité de consultation à tous les pays.

Considérant d'un intérêt majeur et de la plus grande utilité pour l'Histoire et l'Éducation de l'Art de la mise en formation de ces Archives, l'AICA propose d'assumer cette charge. Il serait demandé la collaboration de ses Sections nationales qui assureraient dans leurs pays respectifs la constitution régionale des Archives. Un centre général aurait la responsabilité de la formation et du fonctionnement de l'ensemble des Archives dont les opérations nécessaires à envisager peuvent se résumer aux suivantes :

- ramassage
- classement
- consultation et communication

Pour la création de ces ARCHIVES de l'ART CONTEMPORAIN il sera demandé l'aide financière de l'UNESCO, une telle tâche dépassant les possibilités de l'Association internationale des Critiques d'art. Cette entreprise du point de vue de l'information des masses et de leur éducation répondant d'autre part au programme de l'ORGANISATION DES NATIONS UNIES pour l'ÉDUCATION, la SCIENCE et la CULTURE.

Un autre projet d'Archives concernant l'art contemporain actuellement à l'étude envisage la conservation des reproductions imprimées d'œuvres d'art.

L'un et l'autre projet se complètent et permettent de réunir et d'assurer la pérennité de l'éphémère, de conserver le caractère vivant de l'histoire de l'art. Ils constituent une documentation d'appoint pour l'historien, et le critique d'art en même temps qu'une information pour les artistes.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES CRITIQUES D'ART

Archives de l'Art contemporain

Documents imprimés

RAMASSAGE DES ARTICLES DE PRESSE

But : Constituer les Archives imprimées internationales de l'art contemporain par le groupage des articles de presse.

La documentation journalistique sur l'art, les articles et les œuvres d'art est d'une façon générale inutilisable et destinée à disparaître n'étant pas répertoriée.

Moyen : La constitution de ces Archives serait confiée à l'AICA qui assumerait la responsabilité du ramassage et du groupage des documents :

Ramassage dans les différents pays où l'AICA a des Sections nationales

Groupage des documents dans des Centres régionaux, dans chaque pays, avec organisation d'un Centre international chargé de la publication du répertoire et Secrétariat général

Chaque Section nationale serait chargée de :

- a) procéder dans son propre pays au ramassage et la conservation des articles de la presse quotidienne et des périodiques
- b) faire parvenir la référence de la documentation recueillie au Centre international
- c) assurer la consultation de ses archives et la communication des articles par copie.

Méthode :

- les Sections centralisent les coupures de presse en un lieu de groupage
- le tri et la mise en archives sont exécutés par un personnel spécialisé
- les références sont mises en fiches et envoyées mensuellement au Centre international pour être publiées dans le répertoire
- pour la conservation les coupures sont collées sur des fiches de grand format, perforées, réunies dans des classeurs
- les classeurs sont rangés sur des rayonnages.

Ramassage régional : Chacune des 25 Sections de l'AICA est chargée du ramassage dans son pays.

Le Président de la Section est responsable du travail de sa Section et assure le ramassage des coupures de presse, leur mise en archives, la consultation et la communication postale, ainsi que l'envoi des références au Centre international.

Les diverses opérations concernant les coupures de presse sont aux frais de la Section.

Classement : Un classement méthodique est à prévoir par sujet, effectué ensuite par pays d'origine et chronologiquement.

Sujets : - généralités
- artistes : architectes
graveurs
peintres
sculpteurs
- oeuvres d'art

Centre international : Le Centre international assume les trois fonctions suivantes :

- 1°) servir de Centre régional pour le pays dans lequel il se trouve
- 2°) procéder à la publication du répertoire
- 3°) assurer le secrétariat général et maintenir la liaison entre les Centres régionaux.

En tant que Centre régional d'un pays, le centre international a la charge de constituer les archives de ce pays, ramassage et conservation des coupures de presse.

Le Centre international pourrait être installé à Paris au siège des Archives de l'Art contemporain créé par la Section française (Bibliothèque d'Art et d'Archéologie, 3, rue Michelet, Vème)

Répertoire : Le répertoire de références est établi et publié par le Centre international. Il comporte l'ensemble des références de la documentation recueillie par les Centres régionaux, lesquels doivent faire parvenir leurs références mutuellement.

Une publication ^{annuelle} mensuelle peut être envisagée dont un exemplaire serait envoyé à chacun des Centres régionaux, de telle façon que chacun d'eux, posséderait le répertoire général.

Consultation : La consultation peut avoir lieu dans chacun des Centres régionaux et au Centre international qui est en même temps Centre régional. Les références sont trouvées à l'aide du répertoire et les dossiers consultés directement par les demandeur.

Communication : Le demandeur qui désire un document conservé dans un autre Centre régional que le sien peut obtenir une communication dactylographiée du document sur indication de la référence.

La demande est faite par le demandeur lui-même à l'aide d'une fiche carte-postale qui lui est remise par le Centre. Une copie du document lui est expédiée directement par le centre appelé.

Les frais sont à la charge du demandeur : carte-postale, timbre, dactylographie du texte (prix à la page), frais d'expédition, et récupérée dès la commande.

Accès aux Archives : La libre consultation des Archives serait accordée aux membres de l'AICA ainsi qu'aux artistes membres de l'AIAP.

Un droit d'entrée serait exigé des personnes ne possédant pas la carte de membre de ces Associations.